

ASSOCIATION FRANÇAIS DES DOCTEURS EN DROIT

RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2020

PRESENTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 OCTOBRE 2021

L'équipe mise en place en 2018 a continué son travail, au complet, au cours de cette année 2020, mais l'apparition de la crise sanitaire à partir du mois de mars a naturellement très fortement compliqué sa tâche... ce qui ne veut cependant pas dire que cette année ait été négative pour notre Association et que rien n'ait été fait !

Nous allons donc essayer de vous faire le compte-rendu des actions que nous avons menées, souvent de manière électronique au regard des restrictions apportées par les autorités publiques au fonctionnement en présentiel.

Les déjeuners mensuels avec conférenciers : les déjeuners de début d'année ont permis d'accueillir notamment Mme Maréchal, directrice juridique de l'AMF et M.Marc Andries, inspecteur général de la Banque de France, expert de la cybersécurité, et représentant de la BF à l'ANSSI, mais malheureusement ceux qui devaient accueillir en mai le Procureur Général Molins sur la Justice et en juin le Général Jérôme Bordellès sur « Gouvernance et intérêt stratégique des fréquences pour la France et le Ministère des Armées » ont dû être annulés, et la formule des déjeuners a donc été mise entre parenthèses à partir de là (reprise fin 2021).

Les prix de thèse :

Le Prix Famille, présidé par Stéphane Valory et auquel Ariane Guignot a participé également très activement, aurait dû être remis à la Chambre criminelle de la Cour de cassation le jeudi 19 mars (17h30-20h), sous la présidence de Madame la Première Présidente Chantal Arens. Finalement, il l'a été lors de notre AG du 8 octobre.

Un prix Droits africains-OHADA, dédié à la mémoire de Mamadou Barry, a été lancé à sa suite, et a suscité 22 candidatures, venant de 10 pays. Les résultats ont été communiqués début 2021, avec sept lauréats.

Et le lancement d'un prix Environnement-Energie a été décidé pour 2021.

Colloques et Congrès :

Le colloque sur le thème « Arbitrage et Vie de l'Entreprise » a pu avoir lieu le 11 mars, à Paris, et a réuni 90 personnes. Il a été très réussi.

A l'inverse, par l'effet de la crise sanitaire, le colloque sur « Les nouveaux défis de l'Europe » qui devait lieu au Sénat (Salle Médicis, mise gratuitement à notre disposition) le lundi 29 juin a dû être annulé. Et il en a été de même du Congrès National (prévu à Paris, le vendredi 9 octobre 2020) qui devait porter sur le thème de « L'événement vu par les Juristes » et où une dizaine d'intervenants avaient d'ores et déjà accepté d'y présenter un rapport. Et également du traditionnel dîner de gala au Sénat prévu le samedi 27 juin.

Cela étant, avant l'AG du 8 octobre, a pu être un colloque sur l'intérêt du doctorat en droit aujourd'hui et les possibilités de le faire mieux rayonner. Le professeur Thierry Bonneau en a assuré la présidence. Ce colloque, ainsi que la communication qui en a été faite auprès de nos adhérents, ont permis de faire émerger plusieurs questions intéressantes concernant le doctorat : par ex. le choix des sujets de thèse ; la difficulté de trouver parfois un directeur de thèse compte tenu des quotas de direction ; l'éthique de la recherche ; la langue de la rédaction de la thèse ; la place des co-tutelles ; le rétablissement des mentions ; la soutenance d'une thèse sur un ensemble de travaux ; ou encore la conduite d'une thèse en validation des acquis de l'expérience.

Webinaires

Compte tenu du contexte sanitaire, l'AFDD s'est dans l'organisation de webinaires en visio-conférence.

Le premier a été organisé le mercredi 14 octobre, à 17h30, sur le thème du rôle du Juriste dans la relance économique.

Ce premier webinaire de l'AFDD a vu plusieurs interventions : Béatrice Parance sur la RSE, Franck Julien sur les aspects de financement, Cédric Dubucq sur la blockchain, Jacques Mestre sur l'apaisement des conflits, et Hugo Barbier sur le sort des contrats d'affaires.

Il a rencontré un réel succès.

Réseau de correspondants étrangers

La constitution de ce réseau s'est poursuivie tout au long de l'année 2020. Il est à présent fort de correspondants dans plus d'une cinquantaine de pays.

Ces correspondants sont régulièrement interviewés dans nos revues, en diffusent les numéros dans leur pays, et nous alertent aussi sur des évolutions remarquables qui se produiraient dans leur droit national.

Par ailleurs, des colloques en visio sont prévus avec l'étranger (le premier a eu lieu en juin 2021 avec le Brésil, le deuxième sera avec la Chine le 10 novembre 2021)

Publications – Revues électroniques

Le troisième volume de la collection « Droits en mutation », animée par David Richard, a été mis en préparation. Il sera tourné vers le droit constitutionnel, les QPC, les droits fondamentaux, en partenariat avec le Conseil constitutionnel. C'est là une opération éditoriale importante, qui passera sans doute par le recours à un nouvel éditeur : finalement Lextenso.

La revue électronique mensuelle « Horizons du Droit » a poursuivi son bonhomme de chemin, grâce à l'activité de Sabrina Dupouy. Cette revue, mensuelle, est aussi progressivement devenue le bulletin de diffusion interne d'informations à l'intention de nos adhérents.

Et, par ailleurs, sous l'impulsion de Sandie Lacroix-de Sousa, une nouvelle revue a été conçue en 2020 : la revue mensuelle Signatures Internationales. L'idée est donc qu'Horizons du Droit et Signatures internationales soient complémentaires : l'une, mensuelle, qui doit être notre revue de base, et devenir le bulletin de liaison de l'Association, avec, de façon très réactive, la mise en valeur de nos adhérents (articles, publications, présentation de jeunes docteurs...) et les infos de notre vie associative (par ex., dans le n° de décembre, a pu être insérée la communication du CA sur la voie d'accès au Barreau), et l'autre, trimestrielle, qui mettra en valeur notre réseau de correspondants étrangers et la dimension internationale de l'AFDD.

Le n°1 de cette revue sera consacré à la signature ; puis viendront des dossiers sur l'arbitrage, le neurodroit et l'intelligence artificielle, et le sport.

Groupes de travail

Le groupe de travail sur les contrats d'affaires a démarré sous l'égide de Julia Heinich, avec une dizaine de participants. Malheureusement, l'arrivée de la crise sanitaire a compliqué ses réunions au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, un groupe de travail Arbitrage s'est constitué, qui a organisé une journée interne de formation à Paris le 7 octobre 2020.

Cotisations

La chute des cotisations avait été (timidement) enrayerée en 2019 puisqu'on était passé de 250 à 255 cotisants.

En 2020, le module de paiement en ligne a été mis en place à partir du 24 février et a tout de suite donné d'excellents résultats, à la grande satisfaction des adhérents

Finalement, il y a eu, en 2020, 316 cotisants. Un chiffre très encourageant dans le difficile contexte actuel.

Fin 2020, un débat s'est instauré sur le montant des cotisations pour 2021 : devait-on reconduire la formule existante, soit 15 euros la première année, 30 euros de la 2^{ème} à la 4^{ème} année de soutenance, et 70 euros au-delà, ou bien adopter la modifier sur tel ou tel point ? Une grande majorité des administrateurs s'est dit favorable à une formule de gratuité pour la première année, en parallèle au maintien des autres montants. Le CA a donc adopté, à l'unanimité, cette modification.

Doctorat

La question du plagiat des thèses a fait l'objet, récemment, d'une importante médiatisation, à partir d'un cas particulier Le CA a adopté la position suivante :

« L'AFDD, en charge de la valorisation du doctorat, rappelle son fort attachement à la condamnation du plagiat des thèses et souligne la nécessité, dans une attitude générale de vigilance, d'utiliser tous les moyens techniques pour le détecter. La thèse en droit est, et doit rester, une œuvre éminemment personnelle qui peut certes utiliser avec profit des travaux qui ont été précédemment rédigés mais qui doit alors le faire dans la transparence et la loyauté. L'AFDD est, au demeurant, prête, en partenariat avec toutes les institutions et

autorités concernées, à apporter sa propre expertise pour mieux cerner à l'avenir les contours exacts du plagiat et, ce faisant, pour assurer la coordination juridique qui doit se faire entre, d'un côté, le principe voulant que les idées soient de libre parcours et, de l'autre, la sanction des parasitismes et pillages déloyaux ».

Par ailleurs, le 20 novembre 2020, l'AFDD, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, a adopté la position suivante sur la voie d'accès des docteurs en droit au Barreau

« Sandrine Clavel, professeure de droit privé, et Kami Haeri, avocat, ont récemment remis au Garde des Sceaux un rapport sur la formation des avocats, commandé par la direction des affaires civiles et du sceau. Or les auteurs de ce rapport, sans remettre en cause l'actuelle voie qui « proposent cependant de la subordonner désormais à l'accomplissement par le docteur de soixante heures d'enseignement en droit, effectuées en deux ans maximum et de manière successive, au sein d'un établissement dont dépend l'école doctorale auprès de laquelle le doctorant aura effectué sa thèse. Une condition, ajoutent les rapporteurs, que remplissent pratiquement tous les docteurs dès lors qu'ils se sont véritablement investis dans leur cycle doctoral.

Naturellement, l'Association Française des Docteurs en Droit ne se reconnaît pas qualité pour formuler elle-même des propositions à la suite de ce rapport et laisse donc les autorités saisies pleinement décisionnaires des suites qu'il convient de lui donner. Simplement, en sa qualité d'association d'utilité publique chargée de mettre en valeur ce beau diplôme qu'est le doctorat en droit, elle souhaite elle-même rappeler son attachement au maintien de l'actuelle voie d'accès et attirer aussi l'attention sur le développement considérable que connaissent aujourd'hui les conventions Cifre permettant la préparation d'un doctorat en dehors d'une carrière universitaire, en partenariat étroit avec une structure professionnelle ou une entreprise dans laquelle le doctorant travaille à mi-temps.

Plus généralement, l'AFDD souhaite également souligner qu'au-delà de cette question de la voie d'accès, on ne doit oublier l'apport des avocats docteurs en droit à leur profession. Certes, il va de soi qu'un parcours doctoral n'est aucunement une condition de réussite professionnelle, mais par leur capacité de recherche et de publication, ces avocats nous paraissent quand même largement contribuer au rayonnement du Barreau. Notre Association le constate d'ailleurs quotidiennement, dans l'organisation de colloques et congrès, dans la publication d'ouvrages collectifs dont ces avocats ont pris depuis plusieurs années l'initiative (le prochain va réunir plus de 50 contributions comparatives sur les droits fondamentaux), ou encore dans le cadre de notre revue électronique Horizons du Droit où

les avocats docteurs jouent un rôle essentiel. Et très prochainement, l'AFDD en sera à nouveau le témoin puisque la Newsletter internationale qu'elle va lancer en janvier 2021 va s'appuyer très fortement sur un réseau de correspondants étrangers, dont une grande part est constituée par des avocats ayant fait leur thèse en France et très fiers tant de l'avoir conduite dans notre pays que d'avoir pu à sa suite apprendre les bases de leur métier dans une Ecole du barreau française !

Aussi, au moment où le sort de la voie d'accès est une nouvelle fois discuté, l'AFDD estime de sa responsabilité de rappeler ces quelques données très concrètes pour que ne s'altèrent pas les liens étroits entre le Barreau et le doctorat en droit et que nos jeunes docteurs ne soient pas à l'avenir tentés de délaissier cette si belle profession pour d'autres qui pourraient être séduites par leur capacité de créativité et d'innovation. Des liens très étroits aussi humainement, que nous nous permettrons d'illustrer, en terminant, par l'évocation d'une très belle figure du Barreau : celle d'Albert Viala, jeune toulousain titulaire d'un diplôme d'études supérieures qui arriva à l'Oflag XVIII A en août 1940 à l'âge de vingt-cinq ans et qui, sur la suggestion de Jean Rivero qu'il y rencontra, entreprit une thèse de doctorat en droit !

Cette thèse, Albert Viala la soutint à sa libération, après avoir tout fait, en 1944, pour sauver son manuscrit lorsqu'à la dissolution de cet Oflag, il dut rejoindre un autre camp de prisonniers et choisir alors entre quelques vivres et les pages de son labeur. Comme devait l'écrire ensuite Georges Vedel en préface à cette thèse, « *garder, tout au long des jours gris, son attention fixée sur le même objet ; ne point céder à la tentation de changer de divertissement, résister à l'énerverment quand se dérobe une documentation indispensable et vainement attendue ou simplement quand manque l'encre sur le papier, être fidèle à un dessein dont rien ne marque la nécessité ni le terme, voilà qui fut difficile* ». Et d'ajouter à propos du choix d'Albert Viala de privilégier son manuscrit sur quelques subsistances terrestres : « *Rarement, l'option entre la chair et l'esprit eut une forme aussi concrète* » ! Un choix donc éminemment courageux, qui ne pouvait que préluder à une superbe vie de juriste, comme le fut effectivement celle d'Albert Viala, ensuite bâtonnier du Barreau de Toulouse et président de la Conférence des Bâtonniers de France...

L'année 2020 a été donc globalement positive pour l'AFDD. Il reste que des efforts sont encore à accomplir, notamment :

- pour mener davantage d'actions en province ;
- pour rétablir la formule d'un Congrès national annuel ;
- pour intéresser davantage, au sein des Universités, les écoles doctorales et les centres de recherche ;

- pour recevoir et diffuser bien davantage des offres d'emplois s'adressent aux docteurs en droit ;
- et pour améliorer le site informatique de l'Association. Dans cette optique, un nouveau site est envisagé, et le contrat de prestation externe a été dénoncé avec effet en 2021, ce qui entraînera pour nous une économie substantielle.

Ce rapport, présenté par le président de l'AFDD, Jacques Mestre, a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale du 5 octobre 2021.